

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 19 NOVEMBRE 2013

L'An Deux Mille Treize mardi dix neuf novembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M M RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, M M LE POULAIN, LAATIRISS, MMES ROGOW, TAWAB, ÉTÉ, M M VAZQUEZ, BORTOLI, TROADEC, GAMIETTE, MMES AUBRY, RAMI, MAUREILLE, M SOILHI, MME MABANZA, M M LOUISON, OUKBI, MOURGEON.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : M ZERKAL REPRÉSENTÉ PAR M ATIG, M BERCHMAN REPRÉSENTÉ PAR MME TAWAB, MME KENYA REPRÉSENTÉE PAR M TROADEC, MME ZIZANI REPRÉSENTÉE PAR MME OGBI, MME LADJI REPRÉSENTÉE PAR M LAATIRISS, MME LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR M OUKBI.

ABSENTS EXCUSÉS: M MELE, MME BAKKICH, M GAUBIER.

ABSENTS : M M NDOMBELE, VENT, LEBRAS, MMES ZINE, PIVOT.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 21

Délibération DEL-2013-0110 : Division de propriété foncière – Instauration de l'obligation de dépôt de déclaration préalable en application de l'article L 111-5-2 du code de l'urbanisme en zone UA, UAa et UH du PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-5-2 et R 111-26,

Vu l'ordonnance n° 2011-1916 du 22 décembre 2011 relative à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, et dont est issue la nouvelle rédaction des articles L 442-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-274 du 28 février 2012 qui a fixé au 1er mars 2012 la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance sus mentionnée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Grigny approuvé par délibération n°052.2011 du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2011, exécutoire le 19 août 2011,

Considérant que la commune est compétente pour fixer les règles d'utilisation des sols conformément aux lois de décentralisation,

Considérant la nécessité d'exercer un contrôle du fait de la multiplication des divisions anarchiques sur le secteur du village,

Considérant que ces divisions anarchiques sur le secteur du village peuvent participer à une désorganisation du tissu urbain (création de nouvelles voies d'accès, augmentation de la circulation sur les voies existantes, nouvelles contraintes de stationnement sur le domaine public pour les « visiteurs » et la saturation des équipements publics existants),

Considérant que les divisions peuvent être de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques,

Considérant que le contrôle des divisions par le dépôt de déclaration préalable est rendu nécessaire afin de préserver :

- une forme urbaine initiale caractérisée par de l'habitat sur rue, des maisons de ville, des parcelles en lanière correspondant à l'identité patrimoniale du village,
- des espaces verts en fond de parcelles pour assurer une continuité écologique.
- une forme urbaine correspondant à l'identité du village pour lutter contre la multiplication des cas de changement d'usage d'annexes en habitation et en pièces autonomes louées séparément et ne répondant pas toujours à la définition de l'habitat décent,

Délibère, et,

Décide de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières situées dans les zones UA, UAa et UH du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,


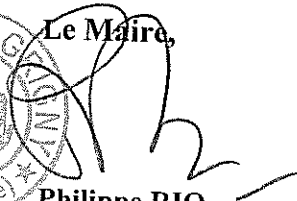
Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 111-26 :

Un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et tenue à la disposition du public en mairie,

Une mention en sera publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département,

Une copie sera adressée au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels sont situées la ou les zones concernées et au greffe des mêmes tribunaux.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits,

 **Le Maire,**

Philippe RIO

Vote pour : 25

Abstention : 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 20 novembre 2013

Transmis en Sous Préfecture le

25 NOV. 2013